

Contrats Educatifs Locaux

Réuni à Paris, le 4 novembre 1998, le Réseau Français des Villes Educatrices après un large tour de table sur la mise en place des CONTRATS EDUCATIFS LOCAUX,

Tient d'abord à souligner sa satisfaction :

- ◆ Pour la première fois, l'Etat et l'Education Nationale reconnaissent le projet éducatif local et la place de la Ville dans son pilotage ;
- ◆ Est affirmée l'obligation qui en découle, pour l'Etat et l'Education Nationale, de contractualisation avec les Villes, de l'engagement de l'Education Nationale dans le périscolaire (projets d'école, aides éducateurs) ;
- ◆ La mise en place des CONTRATS EDUCATIFS LOCAUX appelle la mise en cohérence, dans et aux côtés de l'école, des activités éducatrices, et la reconnaissance de l'ensemble des partenaires éducatifs sans confusion des compétences. Tous points auxquels les Villes éducatrices sont très attachées.

Le Réseau relève néanmoins une certaine indécision dans les procédures de mise en œuvre des CONTRATS EDUCATIFS LOCAUX :

- ◆ Comités Départementaux de Pilotage mis ou non en place ;
- ◆ Villes informées ou non, sollicitées ou non ;
- ◆ Absence d'engagement coordonné des partenaires institutionnels et d'autorité pilote clairement désignée : qui est l'interlocuteur privilégié ? l'Inspecteur d'Académie ? le Directeur Départemental Jeunesse et Sports ? le Préfet ? ...
- ◆ Absence de limites partenariales clairement définies : Santé ? Social ? ...
- ◆ Indécision quant à l'objectif du CONTRAT EDUCATIF LOCAL : limitation à l'aménagement du temps de l'enfant ? priorité au périscolaire ? ensemble des ressources éducatives (culturelles, sportives, patrimoniales, industrielles, institutionnelles, associatives, ...) ? place et rôle de l'école dans les activités prises en compte ?

Enfin, le réseau souhaite attirer l'attention sur un certain nombre de précisions, qu'il aimerait voir apportées :

1 - sur l'engagement des partenaires institutionnels :

- quel est l'engagement de l'Education Nationale ? quelle place, quel rôle, quel statut du directeur d'école ou de collègue
- quel est l'engagement des Directions Départementales Jeunesse et Sports et selon quels financements ?
- quels domaines seront concernés par les contrats « temps libre » de la CAF, périscolaire, extrascolaire, les deux ?
- pour chaque partenaire, quelle pérennité et quelle continuité de l'Etat ?

2 - Spécifiquement sur l'engagement des Collèges et le la collectivité rattachée, quelle implication des projets d'établissements dans le projet éducatif local ? Quel engagement du Conseil Général ?

3 - Sur le cadre et la responsabilité juridique, tant en ce qui concerne les activités péri et extrascolaires que les personnels intervenants au titre du CONTRAT EDUCATIF LOCAL et validés comme tels ?.

Au delà des difficultés et des précisions attendues, les Villes du Réseau Français des Villes Educatrices sont déterminées à s'engager positivement dans le partenariat offert par les CONTRATS EDUCATIFS LOCAUX et à y développer l'ensemble de leurs ressources éducatrices

Fait à Paris, ce 4 novembre 1998